

Sherbrooke, le 11 avril 2025

**DIRECTIVE IMPORTANTE** - Fin de l'utilisation des places de marchés en ligne pour l'achat de biens pour le CSSRS (Amazon et autres)

En solidarité avec les travailleurs du Québec et du Canada affectés par les impacts négatifs des politiques du gouvernement américain, le gouvernement du Québec a décidé récemment de resserrer davantage les achats de biens effectués avec des fonds publics sur des places de marché en ligne (Amazon, eBay, AliExpress, Alibaba, etc.). Le gouvernement veut favoriser les achats locaux et les entreprises du Québec.

Dorénavant, pour qu'un achat soit permis sur une place de marché en ligne, le bien doit être **essentiel, unique, impossible à remplacer** et la place de marché en ligne désignée en est le **distributeur unique**. Les critères de bas prix, de rapidité, de faible coût de livraison ou encore de convenance ne seront plus considérés.

Dans le respect des nouvelles règles du Conseil du Trésor, chaque demande d'achat en ligne sur une place de marché doit être analysée et approuvée en fonction du critère de nécessité directement par le directeur général, qui est maintenant *le seul* à pouvoir approuver ce type de commandes en ligne. Il doit ensuite déclarer chaque achat en ligne au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Dans l'éventualité où vous pensez avoir une demande légitime, un nouveau formulaire interne doit être rempli par la direction de votre établissement ou par la personne désignée par elle dans votre milieu. Ce formulaire préalable à la demande d'achat (DA) sert à autoriser l'achat et à transmettre directement au Conseil du Trésor les renseignements exigés qui sont associés à votre demande.

**IMPORTANT : À compter de la réception de ce message, tout achat sur une place de marché en ligne au bénéfice du CSSRS sans respecter cette procédure d'autorisation ne doit pas être effectué et ne peut être remboursé par l'établissement ou par le service.**

Cette nouvelle directive et l'utilisation du formulaire d'autorisation par le directeur général ne concerne pas les achats faits sur les plateformes d'achat en ligne des fabricants ou des marchands qui ont pignon sur rue au Québec, que ce soit pour des entreprises locales ou internationales. Ces achats sont toujours autorisés dans le respect de notre [politique](#) d'acquisition concernant les contrats d'approvisionnement.

Pour toute question concernant la recherche d'un produit de remplacement, veuillez contacter l'équipe de l'approvisionnement : [approvisionnements@cssrs.gouv.qc.ca](mailto:approvisionnements@cssrs.gouv.qc.ca)

Pour toute question concernant l'application de cette nouvelle directive, veuillez contacter l'équipe du secrétariat général : [sg@cssrs.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssrs.gouv.qc.ca)

Cordialement,

Donald Landry  
Secrétaire général  
Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)